

Mont de Marsan, le 9 mars 2020

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education nationale
des Landes

à

Mesdames les institutrices et Messieurs les instituteurs

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
l'Education nationale

Division des personnels
(DIPER)

Chef de Division
Philippe CASTETS

Pôle des enseignants
du 1^{er} degré

Affaire suivie par
Géraldine DANDI

Téléphone
05 58 05 66 76

Mél :
geraldine.dandi@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan Cedex

Objet : Intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par inscription sur liste d'aptitude – Rentrée scolaire 2020

Références :

- Décret n° 90-680 du 1er août 1990
- Note de service n° 2005-023 du 03/02/05 (BOEN n°7 du 17/02/05)

P.J. : Annexe 1 – Fiche de candidature

La présente note a pour objet de vous présenter les modalités de recrutement dans le corps des professeurs des écoles par voie d'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2020.

L'intégration dans le corps des professeurs des écoles contribue à la revalorisation du métier d'instituteur en permettant d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière qui comprend désormais trois grades et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable.

1) Les conditions requises pour faire acte de candidature

Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude, les instituteurs et institutrices titulaires en activité, mis à disposition ou détachés, **qui justifient, à la date du 1er septembre 2020, de cinq années de services effectifs en qualité d'instituteur.**

Les nominations pour ordre sont impossibles. L'intégration est subordonnée à la prise effective de fonction.

En conséquence pour bénéficier de cette promotion :

- les instituteurs, en disponibilité ou en congé parental, **doivent demander leur réintégration au 1er septembre 2020 ;**

- les instituteurs en congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) qui seront inscrits sur la liste d'aptitude ne pourront être nommés professeurs des écoles **que si leur aptitude à l'exercice des fonctions postulées est reconnue, avant la fin du mois de juin 2020**, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical compétent.

2) Le dossier de candidature

Les instituteurs souhaitant intégrer le corps des professeurs des écoles doivent faire acte de candidature et transmettre un dossier composé des documents suivants :

- une lettre de demande manuscrite, datée et signée ;
- la fiche de renseignements complétée et signée (annexe 1) ;
- les photocopies des diplômes universitaires ou équivalences ;
- les photocopies des diplômes professionnels.

Les instituteurs doivent transmettre leur candidature à l'Inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription :

➤ entre le 16 mars et le 27 mars 2020 au plus tard.

3) Les critères de choix et les éléments de barème

L'examen des candidatures s'effectue à partir des critères de choix suivants, pondérés entre eux, qui détermine les éléments de barème :

- l'ancienneté générale de service au 01/09/2020 (1 année = 1 point, 1 mois = 1/12ème de point, plafonnée à 40 points) ;
- la valeur professionnelle exprimée par la dernière note pédagogique attribuée, affectée du coefficient 2 pour quarante points (maximum) ;
- l'exercice de certaines fonctions spécifiques : l'affectation en REP pour trois points, l'exercice des fonctions de directeur d'école pour un point ;
- les diplômes universitaires ou professionnels pour cinq points.

4) L'établissement de la liste d'aptitude

Les critères de choix pris en compte permettent de préparer la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2020. Les candidatures sont classées par ordre décroissant de barème. En cas d'égalité de barème, c'est l'ancienneté générale de services qui départage les candidats.

La liste des candidats retenus est arrêtée après avis de la CAPD qui se réunira au mois de mai 2020, dans la limite du nombre d'emplois notifiés par arrêté ministériel.

La liste d'aptitude fait l'objet d'une publication après la CAPD.

5) Les droits à la retraite

Les enseignants ayant 15 ans d'ancienneté dans le corps des instituteurs au 1^{er} septembre 2020 et intégrant le corps de professeur des écoles, doivent contacter le service mutualisé des pensions au rectorat de Bordeaux, pour connaître la date de leur ouverture de droits à la retraite.



Luc PHAM

Fiche de renseignements
Pour la candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude
Pour l'accès au corps des professeurs des écoles

Au titre de l'année scolaire 2020-2021

Nom	
Nom de naissance	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
Date de titularisation dans le corps des instituteurs	
Echelon	
Diplômes universitaires (Copies jointes)	
Diplômes professionnels (Copies jointes)	

Fait à le/...../2020	Fait à le/...../2020
Signature de l'agent :	Visa de l'IEN :